



**Conseil d'Administration**  
**séance du 15 Mars 2018**

Délibération n° CA- 2018 – 011

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2017 DU PARC  
NATIONAL DE LA REUNION**

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion,

- vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331- 34,
- vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- vu les éléments du compte financier,
- vu le rapport de gestion de l'ordonnateur,
- après avoir entendu l'Agent Comptable

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

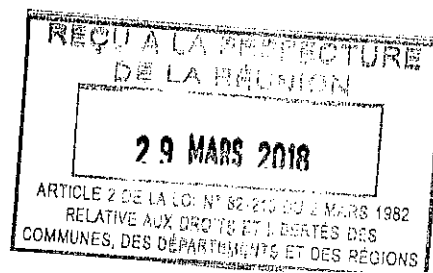
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 83,05 ETPT sous plafond et 8,96 ETPT hors plafond
- 7 339 083,20 € d'autorisations d'engagement
- 7 252 304,93 € de crédits de paiement
- 8 057 492,11 € de réalisation de recettes
- 805 187,18 € de solde budgétaire excédentaire

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments relatifs au compte financier 2017 suivants :

- 775 042,14 € de variation de trésorerie
- 104 934,96 € de résultat patrimonial
- 209 492,20 € de capacité d'autofinancement



- -230 871,00 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et la balance sont annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

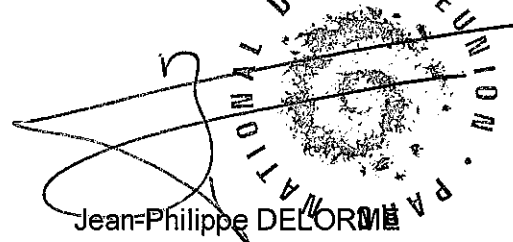
Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat excédentaire de 104 934,96 € au compte 10682 - réserves facultatives.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

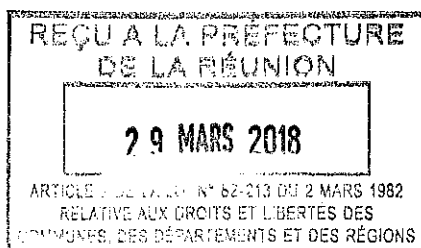
Fait à la Plaine des Palmistes, le 15 mars 2018

Le Président  
  
 DANIEL GONTHER

Le Directeur  
  
 JEAN-PHILIPPE DELORME

**Diffusion et publication :**

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion  
 Affichage siège ( 2 mois)



Date d'affichage	
Date de publication	
Date de retrait	